

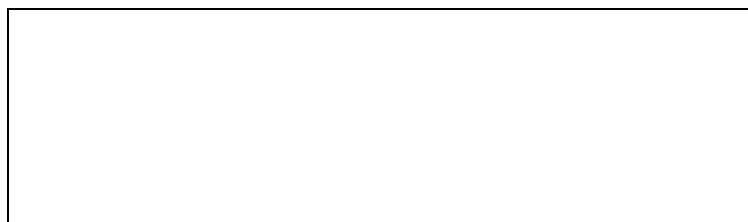


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée



Mandat du GT « Atlas des Paysages »

Titre	GT Atlas des Paysages
Statut	à valider
Contexte réglementaire (les principaux articles de références)	<p>Directive européenne INSPIRE, transposée en droit français par ordonnance du 21 octobre 2010</p> <p>Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage</p> <p>Code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Art. L333-1 (Parcs Naturels Régionaux / préservation et protection du paysage)• Art. L350-1 et suivant (définition du paysage ; définition de l'outil de connaissance, atlas de paysages ; définition des objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'art. L141-4 du code de l'urbanisme) <p>Code de l'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none">• Art. L141-3 (projet d'aménagement stratégique / valorisation et respect de la qualité des paysages)• Art. L141-4 (document d'orientation et d'objectifs / préservation et valorisation des paysages)• Art. L 151-19 (règlement du document d'urbanisme / identification et localisation d'éléments paysagers pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)• Art. L 151-23 (règlement du document d'urbanisme / identification d'éléments paysagers pour des motifs d'ordre écologique)
Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none">- Une méthode nationale de l'atlas de paysages, outil de référence de la connaissance des Paysages.- Un référentiel national commun : l'Unité Paysagère (UP), pour identifier, caractériser et qualifier les dynamiques paysagères d'un territoire. L'UP désigne <u>une portion d'espace</u> constituant un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine. Ces données sont cartographiées et spatialisées. Elles peuvent être complétées par un autre outil de connaissance du paysage, l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) dont la centaine d'itinéraires photographiques sont géolocalisés et permettent d'évaluer les transformations paysagères.- En 2022, près de 90% du territoire est couvert par des atlas de paysages. Chaque atlas départemental renseigne les unités paysagères de son périmètre administratif, ce qui représente au

	niveau national, près de 1400 unités paysagères.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'interopérabilité des données paysage avec celles relatives à la planification et faciliter ainsi la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme; • Harmoniser les modes de numérisations des données géographiques relatives aux paysages en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes en CT, à cet effet fournir un guide de recommandations aux CT; • Permettre aux collectivités de mieux prendre en compte la donnée paysage dans leurs projets d'aménagement, sujet particulièrement sensible quand on considère le rôle du paysage notamment dans l'acceptabilité des projets d'ENR. • Permettre l'évaluation.
Besoins identifiés selon les utilisateurs	<p>- collectivités et acteurs de l'aménagement : décliner des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme, fonder des orientations de plans et projets et guider les acteurs de l'aménagement dans la réalisation du volet paysager des territoires;</p> <p>- bureaux d'études : agir en tant que maîtrise d'œuvre pour le compte des collectivités ou pour le compte de prestataires privés pour alimenter des diagnostics, des études diverses (aménagement, urbanisme, biodiversité, patrimoine, énergie, etc.);</p> <p>- services de l'Etat : rédiger des notes d'enjeux et des avis sur les documents d'urbanisme ou les demandes d'autorisation (installations d'ENR soumises à études d'impact par exemple), alimenter le PAC, contribuer aux réflexions régionales en matière d'aménagement, accompagner les collectivités et aménageurs, etc.</p> <p>- associations / population : sensibiliser le grand public à la qualité de son cadre de vie et apporter la connaissance utile pour devenir acteur de son environnement.</p>
Objectif	Élaborer le standard de données géolocalisées sur le paysage à partir des unités paysagères pour répondre aux enjeux et besoins identifiés.
Proposition d'actions	<p>Phase 1 : rassemblement des acteurs et réunion de lancement</p> <p>Phase 2 : synthèse des besoins</p> <p>Phase 3 : Élaboration du géostandard suivant le processus CNIG : définition du modèle conceptuel de données et du catalogue d'objets, consignes qualité et saisie de métadonnées, etc.</p> <p>Phase 4 : Accompagnement du standard : fourniture de ressources méthodologiques, production de jeux et de gabarits de données</p>
Références	<p>- Enquête nationale sur l'atlas de paysages, outil de référence national de la connaissance des paysages (novembre – décembre 2020, 178 répondants).</p> <p>- Enquête CGEDD-AMF-CEREMA-ANCT sur les besoins en sensibilisation et en formation sur le paysage auprès des maires et présidents d'intercommunalités commandée par la ministre au CGEDD (juin-juillet 2021, 1400 réponses).</p> <p>- Présentation en commission « Besoins & Usages » du CNIG (février 2022).</p>
Pilotage	DGALN/DHUP/ QV2 – Bureau des Paysages et de la Publicité
Animation technique	IGN ou CEREMA (en cours d'instruction)
Participants	Un GT ouvert à l'ensemble des personnes désireuses d'y assister.
Livrables	- géostandard CNIG Atlas des Paysages

	<ul style="list-style-type: none">- notice méthodologique- gabarit et jeux-tests
durée du mandat	Un an renouvelable
Calendrier prévisionnel	2022 - 2023
Ressources nécessaires	<ul style="list-style-type: none">- 4 ou 5 réunions par an- infrastructure organisationnelle du CNIG- espace de stockage de documents et ressources (Github ou autre)- etc.